

Sangliers, il y a urgence

La crise sanitaire du COVID-19 que nous traversons, ainsi que les mesures qui ont été prises par le gouvernement, doivent être strictement respectées. Toute activité de chasse privée est donc interdite jusqu'à la levée des mesures sanitaires.

Les agriculteurs procéderont dans quelques jours aux premiers semis de maïs.

Pour faire face aux dégâts, toujours plus importants, des sangliers sur ces semis, et à l'impossibilité d'avoir pu les chasser jusqu'au 31 mars, la **Chambre d'agriculture**, en accord avec les Louvetiers, les représentants du

CRPF et de FRANSYLVA Gers*, a **demandé à Madame la Préfète** de déclarer la limitation des dégâts de sangliers comme un enjeu économique majeur. Et de considérer que les actions de chasse et de régulation individuelle en cas de risque sanitaire ou de risques de dégâts aux cultures constituent une mission d'intérêt général dans le respect des gestes barrières (avec des justificatifs et autorisations nécessaires).

Ces autorisations individuelles qui nous l'espérons seront accordées, viendront en complément des mesures d'intervention spécifiques

attribuées aux Louvetiers du département, comme le prévoit l'arrêté préfectoral du 30 mars 2020.

Qui sont les Louvetiers :

Les lieutenants de Louveterie nommés pour 5 ans par le Préfet, sont des collaborateurs bénévoles de l'administration, qui exercent leurs fonctions dans l'intérêt général et à leurs frais. Ils sont assermentés et agissent sur ordre du Préfet ou du Maire.

Ils ont qualité pour :

- Mettre en oeuvre les actions administratives ordonnées par le Préfet parmi lesquelles la régulation et

la destruction des animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

- Être les conseillers techniques de l'administration sur les problèmes posés par la gestion de la faune sauvage.

- Être un conciliateur avec le monde agricole, les propriétaires.

- Constater, dans les limites de leur circonscription, les infractions à la police de la Chasse.

Ils peuvent aussi à la demande du Préfet ou des Maires :

- Conduire des missions ponctuelles spécifiques de destructions nécessaires menées à des fins de sécurité

publique ou sanitaire, déterminées par le Préfet

- Organiser et contrôler des battues municipales en cas de carence des propriétaires ou détenteurs du droit de chasse.

Aussi, n'hésitez pas à prendre contact avec eux dès que vous constatez les premiers dégâts sur vos parcelles ou si vous souhaitez ensemen- cer une parcelle déjà impactée l'année dernière.

* CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière / FRANSYLVA Gers : Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Gers.

LA LOUVETERIE DU GERS 2020 - 2024

N°	Nom	Téléphone
1	DESTRUHAUT Christophe	06 38 70 94 79
2	LACOSTE Alain	06 09 86 69 55
3	DUPEYRON Jean-Marie	06 38 28 10 60
4	CAZZOLA Yannick	06 59 44 25 95
5	MAGNES Mathieu	06 83 22 38 33
6	PONSOLA Adrien	06 81 33 89 30
7	PASSET Jean-Jacques	06 66 37 76 00
8	PASSET Jean-Jacques	06 66 37 76 00
9	JUGUES Philippe	06 80 89 41 80
10	DERYS Florent	06 03 59 86 64
11	GUERRA Laurent	06 65 08 18 76
12	SABATHIER Bernard	06 81 96 40 96
13	ORTHOLAN Francis	fixe 05 62 66 54 52
14	BREQUE Christian	06 83 93 01 77
15	MASSON Philippe	06 61 55 01 63
16	BARAGNES Pierre	06 78 17 16 81
17	PICARD Paul	06 32 53 19 76
18	BOUPILLERE Gérard	06 89 04 70 52
19	LOVATO Gérard	06 75 20 27 65
20	DARDENNE Alain	06 80 00 47 01

Contacts :

- Chambre d'agriculture du Gers - Tél. 05.62.61.77.77.
- ddt-stp-chasse@gers.gouv.fr - Site national de la louveterie : www.louveterie.com

Code de l'environnement : Articles L. 427-1 à L. 427-9, R. 427-1 à R. 427-24 et R. 422-88